

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant un crédit d'investissement de CHF 2'330'000 pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques**

### **1 PRESENTATION DU PROJET**

#### **1.1 Synthèse**

L'objectif du présent EMPD est de demander un crédit de CHF 2'330'000 en 2010 pour des investissements périodiques extraordinaires d'assainissement des infrastructures et installations techniques dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (objet N° 400'157) annoncé avec les TCA au 31 mai pour CHF 3,1 millions. Ces investissements sont à amortir sur 20 ans.

Trois autres objets d'investissements sont également prévus en 2010 dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public:

- Objets accordés par EMPD
  - Investissements périodiques normaux et urgents pour un budget de CHF 12 millions, à amortir sur 5 ans (objet N° 400'111).
  - Investissements périodiques lourds (normaux) pour un budget de CHF 6 millions, à amortir sur 20 ans (objet N° 400'149).
- Objets en cours de demande:
  - Investissements extraordinaires liés à des opérations de modernisation et à des entretiens immobiliers et techniques lourds pour un budget de CHF 3'400'000 (objet N° 400'158).

#### **1.2 Bases juridiques**

L'activité hospitalière nécessite des investissements importants pour la construction et la transformation d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que l'entretien de l'ensemble de ses infrastructures. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal). En vertu de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978, ces investissements doivent être financés par l'Etat s'ils concernent des hôpitaux reconnus d'intérêt public.

Selon la LPFES, les investissements pour les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (RIP) sont financés de trois manières, selon leur montant :

- a. Les investissements inférieurs à CHF 15'000.- sont compris dans les budgets d'exploitation des hôpitaux (co-financés essentiellement par les assureurs et l'Etat).

- b. Les investissements compris entre CHF 15'000.- et CHF 1'000'000.- sont considérés comme des "investissements périodiques" (IP) s'ils portent sur des objets techniques (non médicaux) et médico-techniques nécessaires pour assurer la continuité et la sécurité des soins et la poursuite des activités des hôpitaux dans le cadre de leur mission (cf. art. 26<sup>e</sup> LPFES). Ils sont alors inscrits au budget d'investissement de l'Etat et le montant total doit dès lors être libéré par la présentation d'un EMPD à l'approbation du Grand Conseil (art. 26<sup>e</sup> LPFES). Selon leur nature, ce sont : - des investissements périodiques "normaux", cas échéant urgents, amortis sur 5 ans ; - des investissements périodiques dits "lourds" qui concernent exclusivement des objets techniques de remises à niveau des bâtiments ou des infrastructures (toitures, façades, fenêtres, ventilations, productions de chaud ou de froid,...), amortis sur 20 ans. Tous les investissements périodiques (normaux, urgents et lourds) sont traités dans le cadre de la même procédure d'analyse, de sélection et d'attribution.
- c. Les investissements supérieurs à CHF 1'000'000.- font l'objet d'une garantie de l'Etat et d'une prise en charge du service de la dette accordés par le décret du Grand Conseil et dont la charge annuelle figure au budget de fonctionnement du SSP, à la rubrique 3654 "Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique". La durée d'amortissement est de 25 ans.

### **1.3 Travaux d'assainissement des infrastructures et des installations techniques prévus.**

#### *1.3.1 Procédure de sélection des demandes*

Les demandes d'investissement du présent EMPD sont issues d'une sélection rigoureuse.

La collecte des demandes auprès des directions des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public s'est déroulée en mars 2010. Le service a reçu 87 demandes. Elles ont été triées selon les critères suivants :

- Investissements en lien avec les infrastructures ou les équipements techniques fondamentaux
- Investissements intégrés dans un concept global d'assainissement immobilier ou technique
- Investissements en rapport avec la problématique des économies d'énergie

Cette sélection a permis de retenir 9 objets pour un montant de CHF 2'177'000 TTC, hors réserve pour "Divers et imprévus" (v. ch. 1.3.2 ci-dessous).

Les directions des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public ont été informées en mai 2010 de la sélection finale.

#### *1.3.2 Réserve pour "Divers et imprévus"*

Un poste "divers et imprévus" a été budgétisé. Il représente 7% environ du montant annoncé, soit CHF 153'000 TTC.

Pour ce poste "divers et imprévus" l'usage en la matière est de compter :

- 10% du coût total des travaux pour les projets de restructuration ou d'assainissement.
- 5% du coût total des travaux pour les projets de réalisations neuves.

Dans le cas présent, il s'agit de projet d'assainissement ou de réalisations neuves dans des bâtiments existants. Le poste "divers et imprévus" est ici de 7% du montant total des travaux et se situe dans la moyenne d'usage.

Dans le cadre des travaux objets du décret et du montant total accordé par le Grand Conseil, la gestion de la réserve pour "divers et imprévus" est la suivante:

- En cas de dépassement du montant inscrit au décret pour un objet, le coût supplémentaire est à la charge de l'hôpital, sauf en cas de dépassements non prévisibles. Le SSP statue alors de cas en cas sur le dépassement, dans le respect du budget accordé par le Grand Conseil.
- A l'opposé, lorsque des investissements inscrits au décret sont réalisés à moindres frais, le SSP utilise les montants économisés pour compenser les dépassements d'autres

investissements inscrits au décret.

### 1.3.3 Nature des demandes

Six établissements sont concernés par les travaux faisant l'objet du présent EMPD.

Les motifs des demandes sont explicités de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

3 | 1

| <b>Etablissement</b>  | <b>Intitulé</b>  | <b>Motif de la demande</b>   |
|---|--|--|
| <b>Hôpital du Chablais (HDC)</b>  |  |  |
| Aigle   | Remplacement des fenêtres, bâtiment de pédiatrie               | Cette demande est liée à la vétusté des fenêtres et aux nuisances sonores du trafic des CFF. Les travaux permettront d'assurer la conformité avec la loi suisse sur le bruit et de renforcer le coefficient thermique des façades. Ils seront pris en charge par les Cantons de Vaud et du Valais et bénéficieront d'une subvention du Service de l'environnement et de l'énergie du Canton de Vaud.   |
| <b>Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHIV)</b>                   |  |  |
| <u>St-Loup</u>  | Remplacement du solde des fenêtres du Centre médico-technique. | 3ème et dernière tranche du remplacement de fenêtres devenues perméables à l'air, à l'eau et qui se sont opacifiées,... Le changement doit apporter des économies d'énergie et un meilleur confort thermique.  |
| Orbe  | Mise à niveau de la régulation du chauffage                    | Le système de régulation du chauffage est vétuste et ne peut être modernisé. Son changement permettra 3 à 5% d'économie d'énergie.   |
| <b>Riviera</b>  |  |  |
| Providence  | Réfection de la toiture bât. A                                 | La toiture est vétuste, non étanche à l'eau et non isolée. Le changement doit apporter des économies d'énergie et assurer la pérennité du bâtiment.  |
| Providence et Samaritain  | Réfection anciennes fenêtres                                   | Fenêtres anciennes et vétustes : simple vitrage, non étanche à l'air et à l'eau. Le changement doit apporter des économies d'énergie et un meilleur confort thermique.   |
| <b><u>Pays-d'Enhaut</u></b>   |  |  |
|   | Installation de régulation du chauffage                        | Le système de régulation date de 1979. Il est vétuste, tombe régulièrement en panne et ne peut être modernisé. Son changement est impératif et permettra en outre 10 à 15% d'économie d'énergie.   |
| <b><u>Lavigny</u></b>   |  |  |
| Bâtiment central  | Mise à jour des chaudières, raccordement au réseau de gaz      | Suivant les contraintes imposées par le SEVEN, les chaudières du bâtiment principal de l'Institution doivent être mises aux normes avant fin 2012. Le raccordement sur le <u>bio-gaz</u> produit à proximité de l'Institution doit permettre 25 à 35% d'économie sur les dépenses d'énergie, tout en contribuant à l'utilisation d'énergie renouvelable locale. L'investissement est à répartir entre différents financeurs (SSP, SPAS, SESAF) suivant l'usage des locaux. |
| <b><u>Centre de soins et de santé communautaire de Ste-Croix (CSSC)</u></b> |  |  |
|   | Toiture du bâtiment central                                    | La toiture (1950/1951) est vétuste, non étanche à l'eau et non isolée. Le changement doit apporter des économies d'énergie et assurer la pérennité du bâtiment.  |
|   | Chauffage production et distribution                           | Les chaudières datent de 1992. Les pannes sont fréquentes et les pièces de rechange ne sont plus disponibles. Le remplacement de l'alimentation au mazout des chaudières au profit du gaz doit permettre des économies sur les dépenses d'énergie. De plus, le système de chauffage (rayonnement en plafond) doit être modifié afin de limiter la consommation et d'assurer un confort thermique acceptable.   |

### 1.3.4 Tableau récapitulatif des demandes et coûts

En milliers de francs et TVA comprise

| Etablissement            | Intitulé de l'objet                                | Montant retenu        | Montant alloué |
|--------------------------|--|-----------------------|----------------|
| <b>HDC</b>               |  |                       |                |
| Aigle                    | Remplacement des fenêtres, bâtiment de pédiatrie   | 45                    |                |
|                          |  |                       | 45             |
| <b>eHnv</b>              |  |                       |                |
| St-Loup                  | Remplacement du solde des fenêtres du CMT          | 96                    |                |
| Orbe                     | Mise à niveau de la régulation du chauffage        | 16                    |                |
|                          |  |                       | 112            |
| <b>Riviera</b>           |  |                       |                |
| Providence               | Réfection du toit du bâtiment A à Providence       | 300                   |                |
| Providence et Samaritain | Réfection anciennes fenêtres                       | 250                   |                |
|                          |  |                       | 550            |
| <b>Pays-d'Enhaut</b>     |  |                       |                |
|                          | Installation de régulation de chauffage            | 200                   |                |
|                          |  |                       | 200            |
| <b>Lavigny</b>           |  |                       |                |
| Bâtiment central         | Mise à jour des chaudières, raccordement au réseau | 100                   |                |
|                          |  |                       | 100            |
| <b>CSSC</b>              |  |                       |                |
|                          | Toiture du bâtiment central                        | 680                   |                |
|                          | Chauffage production et distribution               | 490                   |                |
|                          |  |                       | 1'170          |
|                          |  | <b>Montant alloué</b> | <b>2'177</b>   |
|                          |  | dont liée             | 2'177          |
|                          |  | dont nouvelle         | 0              |
|                          |  | Divers et imprévus*   | 153            |
|                          |  | <b>TOTAL</b>          | <b>2'330</b>   |

\* Pour le poste "divers et imprévus" l'usage en la matière est de compter :

- 10% du coût total des travaux pour les projets de restructuration ou d'assainissement.
- 5% du coût total des travaux pour les projets de réalisations neuves

Dans le cas présent, il s'agit de projet d'assainissement ou de réalisations neuves dans des bâtiments existants.

Le poste "divers et imprévus" est ici de 7% du montant total des travaux et se situe dans la moyenne d'usage.

## 1.4 Financement des travaux retenus

Les travaux pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public objet du présent EMPD relèvent des IP, mais leur prise en charge n'a pas été possible ces dernières années.

Le montant de CHF 2'330'000 pour les "pour assainissement des infrastructures ou des installations techniques" a dès lors été ajouté dans les tranches de crédits annuelles (TCA) au 31 mai 2010 pour CHF 3'100'000.- (Objet No 400'157). Ce montant est à amortir sur une période de 20 ans. Il s'ajoute aux budgets mentionnés en 1.1 d'ores et déjà accordés par EMPD pour 2010.

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

En ce qui concerne les investissements, les hôpitaux de la FHV sont les maîtres d'ouvrage.

Une fois l'accord du Grand Conseil obtenu, les établissements doivent soumettre au Service de la santé

publique (SSP) trois devis de travaux ou fournitures par objet, effectuer les travaux ou les acquisitions et régler les factures. Sur la base des factures acquittées, le SSP rembourse les établissements.

### 3 CONSEQUENCES

#### 3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

#### 3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

##### Conséquences sur le budget d'exploitation des établissements

Pour financer ces investissements, il est proposé d'utiliser CHF 2'330'000 annoncés avec les TCA au 31 mai 2010 pour CHF 3,1 million (objet No 400'157).

| Intitulé  | Année<br>2010 | Année<br>2011 | Année<br>2012 | Année<br>2013 | Total              |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| a) Transformations immobilières :<br>dépenses brutes                            | 2'330         |               |               |               | +<br>2'330         |
| a) Transformations immobilières :<br>recettes de tiers                          | 0             |               |               |               | -                  |
| <b>a) Transformations immobilières :<br/>dépenses nettes à charge de l'Etat</b> | <b>2'330</b>  |               |               |               | <b>+<br/>2'330</b> |
| b) Informatique :<br>dépenses brutes  | 0             |               |               |               | +                  |
| b) Informatique :<br>recettes de tiers  | 0             |               |               |               | -                  |
| <b>b) Informatique :<br/>dépenses nettes à charge de l'Etat</b>                 | <b>0</b>      |               |               |               | <b>+</b>           |
| c) Investissement total :<br>dépenses brutes                                    | 2'330         |               |               |               | +<br>2'330         |
| c) Investissement total :<br>recettes de tiers                                  | 0             |               |               |               | -                  |
| <b>c) Investissement total :<br/>dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>      | <b>2'330</b>  |               |               |               | <b>+<br/>2'330</b> |

#### 3.3 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'investissement de CHF 2'330'000 est prévu sur 20 ans, à raison de CHF 116'500 par an.

#### 3.4 Charge d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle sera de :  $(2'330'000 * 5 * 0.55) / 100 = \text{CHF } 64'100.$

#### 3.5 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

### 3.6 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Financièrement, les économies annuelles estimées sur les consommations d'énergie représenteraient les montants suivants :

| Hôpital et site   | Montant estimatif des économies CHF TTC |     |         |     |
|---|---|-----|---------|-----|
|   | Fourchette                              |     | Moyenne |     |
| Etablissements hospitaliers du Nord vaudois site d'Orbe | 1'600 à 2'600                           | CHF | 2'100   | CHF |
| Hôpital du Pays d'Enhaut                                | 16'000 à 24'000                         | CHF | 20'000  | CHF |
| Institution de Lavigny, bâtiment central                | 110'000 à 130'000                       | CHF | 120'000 | CHF |
| Centre de soins et de santé communautaire de Ste-Croix  | 1'000 à 2'000                           | CHF | 1'500   | CHF |
| Estimation des économies CHF TTC                        |   |     | 143'600 | CHF |

### 3.7 Conséquences sur les communes

Néant.

### 3.8 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les travaux susmentionnés permettent d'assainir les hôpitaux concernés et de mieux maîtriser la consommation d'énergies non renouvelables. Ils entrent dans le cadre des objectifs de développement durable.

Sont retenus deux types d'objets:

- Travaux sur l'enveloppe des bâtiments afin de limiter les déperditions d'énergie en hiver et les apports caloriques en été : Réfection de toitures (2 objets), remplacement de fenêtres (3 objets et sites concernés).
- Travaux sur les installations de production ( , changement de chaudières, voire régulation de chauffage en cohérence avec les impératifs fixés par le Service de l'environnement et de l'énergie,... (4 objets).

Les économies potentielles réalisables en la matière ont été signalées chaque fois que possible en pourcentage dans le tableau récapitulatif sous le chapitre 1.3.3 ci-dessus, ainsi qu'en francs sous le chapitre 3.2.

### 3.9 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le montant demandé est conforme au programme de législature du Conseil d'Etat concernant le budget d'investissement de l'Etat, fixé à CHF 300 millions en 2010.

### 3.10 Loi sur les subventions (application, conformité)

Le présent EMPD est conforme aux critères d'opportunité et de subsidiarité de la loi sur les subventions.

D'une part, l'ensemble des travaux / acquisitions sont des nécessités avérées et le montant pour les financer est disponible dans le cadre du budget d'investissement de l'Etat en 2010 (opportunité).

D'autre part, le budget des investissements périodiques étant insuffisant depuis de nombreuses années, les hôpitaux de la FHV ont financé de nombreux investissements par le biais de leurs fonds propres (subsidiarité) comme, par exemple:

HDC :

- Sur le site de Monthey : Réfection de la terrasse de la cafétéria et des voiries, amélioration de

la signalétique interne,...

- Sur le site d'Aigle : Réalisation de bureaux (60 m<sup>2</sup> en rez de la pédopsychiatrie)
- Sur le site de Miremont : Réfection de l'étanchéité du parking en terrasse.

eHnv :

Aménagement de locaux (au 3ème et au rez à Yverdon) et remplacement de l'IRM.

Riviera :

Aménagement et réfection de locaux (chambres, service d'oncologie,...)

Lavigny :

- Niveau 2 du bâtiment central : Participation aux travaux de restructuration de l'étage (office alimentaire, mobilier de la pharmacie d'unité, luminaires,...)
- Rez-de-chaussée : Participation aux travaux de restructuration de l'accueil et des admissions, aménagement de locaux thérapeutiques,...
- Autres : Participation aux travaux pour la création de l'ascenseur central et la rénovation des balcons.

### **3.11 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Selon l'art. 163, 2<sup>e</sup> alinéa de la Constitution vaudoise, toute charge nouvelle doit être compensée ou faire l'objet d'une hausse d'impôt, à moins qu'il s'agisse de dépenses liées. Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante.

a. L'exercice d'une tâche publique

Comme relevé plus haut, cette dépense se fonde sur la LAMal et la LPFES.

b. Quotité de la dépense

Les travaux notés précédemment sont indispensables, voire urgents pour la préservation des infrastructures et la mise à niveau des installations techniques dans les établissements concernés. De plus, la réalisation des opérations retenues permettra de confirmer l'engagement de l'Etat dans la mise en œuvre de mesures liées aux économies d'énergie.

Les coûts tiennent compte de la participation des autres financeurs (cas de Lavigny par exemple).

Le mode de sélection des projets, et l'assurance d'arrêter le coût définitif de chaque objet sur la base de l'analyse de trois devis, permettent d'affirmer que les dépenses sont réalisées au plus juste prix.

La quotité de la dépense est donc limitée au strict nécessaire.

c. Moment de la dépense

Les objets retenus pour les investissements extraordinaires ont souvent déjà fait l'objet de demandes d'investissements périodiques lors des années précédentes, ou pour 2011.

Leur réalisation sur un budget extraordinaire permet :

- de pallier à des refus pour motif financier lors des demandes d'investissements périodiques 2010 et 2011,
- de réaliser, en cohérence avec des objectifs globaux et les impératifs de l'Etat, des travaux structurants d'assainissement du parc immobilier des établissements.

d. Conclusion

Il n'y a aucune marge de manoeuvre et les charges induites par l'EMPD doivent être considérées comme liées selon l'art. 163 Cst-Vd.

### 3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 3.13 Simplifications administratives

Néant.

### 3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé                                  | Année<br>2011 | Année<br>2012 | Année<br>2013 | Année<br>2014 | Année<br>2015 | Total   |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------|
| Personnel<br>supplémentaire<br>(ETP)      | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0       |
| Frais d'exploitation                      | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | + 0     |
| Charge d'intérêt                          | 64.1          | 64.1          | 64.1          | 64.1          | 64.1          | + 320.5 |
| Amortissement                             |               | 116.5         | 116.5         | 116.5         | 116.5         | + 466.0 |
| Prise en charge du<br>service de la dette | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | + 0     |
| Autres charges<br>supplémentaires         | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | + 0     |
| Total augmentation<br>des charges         | 64.1          | 180.6         | 180.6         | 180.6         | 180.6         | + 786.5 |
| Diminution de<br>charges                  | 0             | - 143.6       | - 143.6       | - 143.6       | - 143.6       | - 574.4 |
| Revenus<br>supplémentaires                | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | - 0     |
| Total net                                 | + 64.1        | + 37.0        | + 37.0        | + 37.0        | + 37.0        | + 212.1 |

### 3.15 Autres

Néant

## 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

**PROJET DE DÉCRET**  
**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'investissement de CHF 2'330'000 pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques**

du 15 septembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 2'330'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques, selon la liste annexée.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*